



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPES : DÉLIBÉRATIONS – DÉCISIONS - ARRÊTÉS**

**PÉRIODE : MARS & AVRIL 2022**

# SOMMAIRE

## MARS & AVRIL 2022

### *LES DÉLIBÉRATIONS*

	<b>SÉANCE DU 07 MARS 2022 :</b>	<b>PAGE</b>
1	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget commune,	2
2	Approbation du compte de gestion 2021 – Budget forêt,	2
3	Comptes administratifs 2021 : élection d'un/une président(e) de séance,	2
4	Compte administratif 2021 – Budget général de la commune,	2-3
5	Compte administratif 2021 – Budget forêt,	3-4
6	Affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget général de la commune,	4
7	Affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget forêt,	4-5
8	Adoption du budget primitif 2022 de la commune,	5
9	Adoption du budget primitif 2022 de la forêt,	5-6
10	Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement,	6
11	Constitution d'une provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de 2 ans,	6-7
12	Participation aux frais de fonctionnement de l'institution « Jeanne d'Arc » au titre de l'année 2022,	7
13	Forêt : programme des coupes 2022,	8
14	Forêt : demande de subvention auprès de l'association SYLV'ACCTES pour les travaux 2022,	8-9
15	Convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole de la parcelle AN 34,	9
16	Mise en place d'un bail rural avec le GAEC Ferme Grosfillex sur la parcelle communale cadastrée E111 au lieu dit « Les écontours »,	9-10
17	Exploitation du chalet de la pouidière : avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire,	10
18	Avenant de prorogation au bail emphytéotique signé avec la SCI la Bucle sur la parcelle communale cadastrée B26 à la Faucille,	10-11

19	Conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,	11-12-13
20	Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,	13-14
21	Mise en place du télétravail,	14
22	Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,	14-15
23	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents communaux : organisation d'un débat,	15
24	Convention entre la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'occasion du Festival « P'tits yeux grand écran »,	15
25	Remboursement de billets pour spectacle annulé,	15-16
26	Rénovation et extension du bâtiment du centre sportif de Chauvilly : demande de levée de pénalités de retard pour le groupement d'entreprises Favrat / Ferblanterie Thononaise,	16
27	Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux,	16-17
28	Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 et auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation du système de chauffage et traitement d'air du complexe sportif du Turet,	17-18
29	Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Chemin des Hutins et versement d'une indemnité de 180 euros au profit de la commune de Gex,	18
30	Réitération de la convention avec ENEDIS d'une servitude concernant les travaux sis Les Essarts et versement d'une indemnité de 500 euros au profit de la commune de Gex.	18
	<b>SÉANCE DU 04 AVRIL 2022 :</b>	
31	Vote des taux d'imposition 2022	19
32	Subventions aux associations pour l'année 2022	19-20-21-22
33	Convention de partenariat entre la ville de Gex et la ville de Ferney-Voltaire à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran »	22-23
34	Mise à jour du tableau des emplois communaux	23
35	Mise à disposition à la ville de Gex par le CCAS de deux logements situés dans l'enceinte de la résidence des Saints-Anges	23-24
36	Mise à disposition du département de l'Ain d'images numériques de documents d'archives pour diffusion	24
37	Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »	24
38	Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°05	25
39	Désaffectation et déclassement du domaine public communal dans le cadre du projet d'échange entre la commune et la SCI La Gare 2018	25-26
40	Foncier : échange de terrains entre la Commune et la SCI La Gare 2018 – Parcelles AH 352 et AH 357 contre parcelles AH 354 et AH 355	26

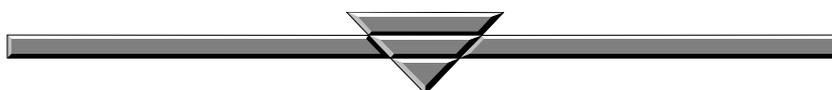
# ***LES DÉCISIONS***

N°	OBJET :	PAGE
1	Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du passage entre le Patio et le Tétras / Atelier MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES / Attribution	29
2	Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reprise de la VMC double flux et d'isolation des combles de la partie ouest de l'école de Parozet à Gex / Déclaration d'attribution groupement d'entreprises BRIERE et OPUS INGENIERIE	29-30
3	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR du bar « Le Trèfle » à Gex / Déclaration d'attribution lot n°1 PONCET CONFORT DECOR ; lot n°2 NINET FRERES ; lot n°5 CONSTRUCTION CONCEPT ; lot n°6 DE SA SERRURERIE	30-31
4	Travaux d'élagage des arbres de la route de Mourex à Gex / Déclaration d'attribution Entreprise Les Jardins du Guiers	31
5	Solidarité Ukraine : convention de mise à disposition de deux garages du centre Marius Cadoz à la Protection Civile de l'Ain	31-32
6	Attribution d'un mandat de vente exclusif à l'agence MONTS JURA IMMOBILIER pour la cession de la propriété communale sise 1476 rue de Rogeland	32
7	Fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex – Accord-cadre à bons de commande / Lot n°1 Bureautique, papeterie, loisirs créatifs et matériels éducatifs : Entreprise SAVOIRS PLUS ; Lot n°2 Librairie : Entreprise SAVOIRS PLUS / Attribution	32-33
8	Travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux – Accord-cadre à bons de commande / Lot n°1 Electricité : Entreprise REISSE ; Lot n°2 Plomberie : Entreprise DN ACTIVE / Attribution	33-34
9	Diagnostic et entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs / Entreprise SIRADEX / Attribution	34-35
10	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité du parking des Cèdres / Entreprise SIRADEX / Attribution	35
11	Fourniture et pose de panneaux pour les bâtiments communaux et touristiques de la Ville de Gex / Entreprise PIETRI IMPRIMERIE / Attribution	36
12	Marchés relatifs à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°17 Electricité, courants forts et faibles / Entreprise GRANDCHAMP FRERES / Avenant n° 01	36-37
13	Marché relatif à la tonte robotisée des terrains naturels du complexe sportif de Chauvilly à Gex, 2022-2026 / Déclaration d'attribution entreprise COSEEC FRANCE	37-38
14	Travaux d'amélioration de la sécurité des escaliers de l'annexe mairie de la Ville de Gex / Déclaration d'attribution / Entreprise NINET FRERES	38
15	Devis pour l'écopâturage des parcelles de la Ville de Gex pour l'année 2022 / Déclaration d'attribution / Entreprise DEGROISSE ECO PAYSAGE	38-39
16	Signature d'un bail d'habitation avec M. Tommy COGNET pour le logement T3 sis 1134 rue des Vertes Campagnes à GEX, couvrant la période du 01/04/2022 au 15/07/2022	39
17	Acquisition d'une borne interactive pour l'affichage légal / Entreprises ALKEV et COGIS / Attribution	40

18	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°1, plâtrerie, peinture, faux plafond, carrelage / Entreprise titulaire PONCET CONFORT DECOR	40-41
19	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°4, plomberie, sanitaire / Entreprise titulaire GERMAIN SAS	41-42
20	Terre d'Harmonie – Réalisation d'un accès provisoire / Entreprise COLAS	42
21	Fourniture de panneaux distributeurs de sacs hygiéniques pour le ramassage de déjections canines / Déclaration d'attribution entreprise ANIMO CONCEPT	42-43
22	Marché de fournitures et de services relatif au contrôle périodique des bâtiments de la Ville de Gex / Déclaration d'attribution entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION	43-44
23	Marché de fournitures et de services relatif à la maintenance des SSI et des BAES des bâtiments de la Ville de Gex / Déclaration d'attribution entreprise BOUYGUES Energies et Services	44
24	Centre Technique Municipal – Fourniture et installation d'un paperboard électronique / ARTCAST DIGITAL / Attribution	44-45
25	Bâtiment relais – Travaux d'étanchéité de toiture terrasse / B.C. CHARPENTES / Attribution	45-46
26	Ancienne usine STPS – Réalisation de sondages dans les murs et dalles / GALLIA BTP	46
27	Chargeur télescopique Merlo – Acquisition d'une lame de déneigement / Société PAYANT	46-47
28	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la couverture du boulo-drome municipal / ATELIER MV – ILTEC - ECDB / Attribution	47
29	Modification du branchement basse tension à l'espace Perdtemps / Déclaration d'attribution Entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS	48
30	Fourniture et pose d'une armoire électrique au stade de Chauvilly / Déclaration d'attribution entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS	48-49
31	Création d'un raccordement électrique basse tension au stade de Chauvilly et raccordement / Déclaration d'attribution entreprise ENEDIS	49
32	Avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex / Lot n°1, plâtrerie, peinture, faux-plafond, carrelage / Entreprise PONCET CONFORT DÉCOR	50
33	EMPRUNT de 3 500 000 € auprès du CRÉDIT MUTUEL	50-51
34	Marchés relatifs aux travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet / Attribution / Entreprise BONGLET	51-52
35	Fourniture et services associés d'une suite logicielle de gestion des ressources humaines / Déclaration d'attribution entreprise EKSAE	52
36	Attribution du logement sis 10 rue de l'Oudar appartement 3 maison Benoit Lison à Gex, pour la période du 6 mai 2022 au 5 mai 2023 / Mme Gaëlle BIMOSZ	53
37	Achat de 40 potelets et fourreaux / Entreprise SIGNAUX GIROD	53

## ***LES ARRÊTÉS***

N°	OBJET :	PAGES
1	Acte de nomination de mandataire pour la régie de recettes spectacles / Madame DA CUNHA Emilie et Madame BARBIER Laetitia	56
2	Modification de l'autorisation d'exploiter l'autorisation de stationnement n°1 / Contrat de location-gérance au profit de Monsieur Rachid BAHLAOUAN	56-57
3	Composition du conseil d'administration du CCAS : remplacement de deux membres extérieurs au conseil municipal	57-58





# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉLIBÉRATIONS**

**PÉRIODE : MARS & AVRIL 2022**

<b>SÉANCE DU 07 MARS 2022</b>
-------------------------------

### 1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

**Réf : 2022\_015\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire d'approuver le compte de gestion sans réserve,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

### 2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET FORÊT

**Réf : 2022\_016\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

### 3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : ÉLECTION D'UN/UNE PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE

**Réf : 2022\_017\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ÉLIT** Monsieur PELLÉ président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

### 4) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

**Réf : 2022\_018\_DEL**

Le conseil municipal,  
**VU** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la note de synthèse,  
**VU** le document joint à la présente et ses annexes,  
**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,  
**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,  
Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,  
**CONSIDÉRANT** la proposition du président de séance d'approuver le compte administratif 2021 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Recettes de l'exercice :	17 577 623,73 €
Dépenses de l'exercice :	14 715 403,15 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	2 862 220,58 €
Résultat antérieur excédentaire :	4 423 530,52 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>7 285 751,10 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

Recettes de l'exercice :	8 067 175,21 €
Dépenses de l'exercice :	13 933 898,55 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-5 866 723,34 €
Résultat antérieur excédentaire :	2 100 320,71 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-3 766 402,63 €</b>

**RESTES A RÉALISER 2021**

Dépenses :	2 115 419,59 €
Recettes :	1 943 803,49 €
<b>Déficit :</b>	<b>-171 616,10 €</b>

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021, budget général de la commune.

Madame GARNIER-SIMON par procuration, Messieurs JUILLARD, DUBOUT par procuration et BOCQUET se sont abstenus.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

**5) COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET FORÊT****Réf : 2022\_019\_DEL**

Le conseil municipal,  
**VU** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la note de synthèse,  
**VU** le document joint à la présente et ses annexes,  
**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,  
**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est présidé par Monsieur PELLÉ,  
Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le maire,

**CONSIDÉRANT** la proposition du président de séance d'approuver le compte administratif 2021 portant sur le budget forêt tel qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Recettes de l'exercice :	188 822,42 €
Dépenses de l'exercice :	122 597,19 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	66 225,23 €
Résultat antérieur excédentaire :	29 037,94 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :</b>	<b>95 263,17 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Recettes de l'exercice :	21 414,10 €
Dépenses de l'exercice :	49 666,51 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	-28 252,41 €
Résultat antérieur déficitaire :	-21 020,34 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :</b>	<b>-49 272,75 €</b>

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021, budget forêt.

Le maire a quitté la salle au moment du vote.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

### 6) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

**Réf : 2022\_020\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le compte administratif 2021 du budget général de la commune,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2021 reportés sur 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 3 766 402,63 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur 3 938 018,73 €, pour combler le besoin de financement de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 3 347 732,37 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 3 938 018,73 € en section d'investissement du budget primitif 2022, article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2021, à savoir 3 347 732,37 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget primitif 2022.

Madame GARNIER-SIMON par procuration, Messieurs JUILLARD, DUBOUT par procuration et BOCQUET se sont abstenus.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

### 7) AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET FORÊT

**Réf : 2022\_021\_DEL**

Le conseil municipal,  
**VU** le compte administratif 2021,  
**VU** la note de synthèse,  
**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la situation financière du budget forêt,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2021 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 49 272,75 €, le solde de 45 990,42 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 49 272,75 € en section d'investissement du budget primitif 2022 (Bois), article 1068,
- **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2021, à savoir 45 990,42 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget primitif 2022 (Bois).

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **8) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

**Réf : 2022\_022\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2022 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 24 janvier 2022,

**VU** la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de budget primitif 2022,

**VU** le document budgétaire présenté,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de voter le budget présenté s'équilibrant à 19 865 095 € en fonctionnement et 19 495 874 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 voix contre (Madame GARNIER-SIMON par procuration, Messieurs JUILLARD, DUBOUT par procuration et BOCQUET):

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **9) ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA FORÊT**

**Réf : 2022\_023\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2022 et le débat qui s'est tenu lors de la séance du 24 janvier 2022 au sujet du budget de la forêt,

**VU** la délibération du 8 novembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conservant un vote par nature et par chapitre globalisé,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le projet de budget primitif 2022 de la forêt,

**VU** le document budgétaire présenté,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de voter le budget forêt présenté par chapitres et opérations s'équilibrant à 222 500,42 € en fonctionnement et 142 813,17 € en investissement,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la forêt,
- **PRÉCISE** que le vote du budget a lieu par chapitre pour la section de fonctionnement, par chapitre et opération pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 10) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

**Réf : 2022\_024\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M57,

**VU** la note de synthèse,

**VU** les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 16 février 2022,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS							FINANCEMENT PRÉVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté			Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées													
11520	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux					200 000,00	908 000,00	918 720,00	461 600,00	Subvention Etat	600 000,00
		2 488 320,00											Subvention Région	450 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>1 050 000,00</b>
11420	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux					200 000,00	320 000,00			Subventions	200 000,00
		520 000,00											Autres recettes	
													<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
11720	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021	Etudes, travaux			21 902,86	1 740 848,29	737 248,85				Subvention Départ.	150 000,00
		2 050 000,00	2 500 000,00										Subvention Région	200 000,00
													Subvention Etat	300 000,00
													Fds Concours Agglo.	100 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>750 000,00</b>
11820	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux					55 878,92	200 000,00	900 000,00	134 121,08	Subvention Région	140 000,00
		1 290 000,00											Vente Dynacité	700 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>
20120	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020	07/03/2022	Etudes, travaux			780 297,35	469 702,65					Subventions	300 000,00
		1 250 000,00	1 295 000,00										Autres recettes	
													<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>
40318	CEUR DE VILLE	10/12/2018	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58	Etudes, autres frais. Concession aménagement HT	705 085,28	155 032,06	287 371,91	97 400,61	171 758,00	84 027,69	30 010,36	27 003,70	Subventions	480 000,00
		14 445 085,28					2 329 903,00	5 161 877,97	4 673 000,00	686 000,00	438 000,00	49 000,00	Vente de terrain	5 500 000,00
													TAM	1 551 536,00
													Participation P+R	500 000,00
													<b>TOTAL</b>	<b>8 031 536,00</b>

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Madame GARNIER-SIMON par procuration, Messieurs JUILLARD, DUBOUT par procuration et BOCQUET se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 11) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE TIERS DE PLUS DE DEUX ANS

**Réf : 2022\_025\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**CONSIDÉRANT** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de deux ans (soit celles de 2019) à hauteur de 21 003,95 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 12) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION « JEANNE D'ARC » AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

**Réf : 2022\_026\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code de l'Éducation, notamment ses articles L442-5 et R442-44 et les principes de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

**VU** le compte administratif 2020,

**VU** le budget primitif 2022,

**VU** la note de synthèse et le tableau de calcul ci-dessous,

	BUDGET 2021				BUDGET 2022			
	coût calculé sur base CA 2019	nombre élèves à la rentrée 2020		versement	coût calculé sur base CA 2020	nombre élèves à la rentrée 2021		versement
		dans le public	dans le privé			dans le public	dans le privé	
maternelle	<b>1 143,33 €</b>	506	52	59 453,16 €	<b>1 188,91 €</b>	479	53	63 012,23 €
élémentaire	<b>693,36 €</b>	692	157	108 857,52 €	<b>674,60 €</b>	663	168	113 332,80 €
total		1198	209	168 310,68 €		1142	221	176 345,03 €

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la commune de Gex s'élèveraient en 2021 à 1 188,91 € pour un élève en classe maternelle et à 674,60 € pour un élève en classe élémentaire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser à l'institution « Jeanne d'Arc », établissement relevant de l'enseignement privé sous contrat d'association, la somme de 1 188,91 € par élève résidant à Gex de classe maternelle et 674,60 € par élève résidant à Gex de classe élémentaire, soit, compte tenu des effectifs à :

- 63 012,23 € pour l'école maternelle (53 élèves de Gex)
- 113 332,80 € pour l'école élémentaire (168 élèves de Gex).

**Soit une dotation globale de 176 345,03 €.**

Madame CETTIER et Monsieur BOCQUET n'ont pas pris part au vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

### 13) FORÊT : PROGRAMME DES COUPES 2022

**Réf : 2022\_027\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

**VU** le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 17 novembre 2021,

**VU** le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le prix du stère de bois d'affouage à 30 € pour l'année 2022,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder, en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après,
- **PRÉCISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-après.

#### COUPES À MARTELER :

		Volume estimé en m <sup>3</sup>		
Parcelles		Résineux	Feuillus	Destination
66	Etat d'assiette 2022	220		Vente en bloc et sur pied
67		50		
39-40-41 (Place Menoud)	Coupe sanitaire	400		Contrat bois façonné
60-61-62 (Montchanais)		200	100	
Turet	Vente en bloc et sur pied de parcelles martelées antérieurement	200		Vente en bloc et sur pied
15-16		500	300	
76		452		
28		200		
N			200	
59		50	50	Stock pour affouage
13-17			400	
50-51			200	
30-31-32			130	
W			60	Cession amiable pour acheteur à proximité
		<b>2272</b>	<b>1440</b>	

- **PRÉCISE** que les garants de la bonne exploitation des bois, pour le partage sur pied des bois d'affouage, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied sont :
  - Monsieur Jacques LEVITRE,
  - Monsieur Jean-Claude PELLETIER,
  - Monsieur Vincent BOCQUET.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire ou un adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

#### **14) FORÊT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES POUR LES TRAVAUX 2022**

**Réf : 2022\_028\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le budget primitif 2022,

**VU** la délibération du 13 décembre 2021 retenant les programmes des travaux 2022 dans la forêt,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le maire de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux de jardinage (intervention en futaie irrégulière) sur résineux pour un montant de 9 024,19 € HT.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention de l'association Sylv'Acctes pour la réalisation des travaux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

#### **15) CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE DE LA PARCELLE AN 34**

**Réf : 2022\_029\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code rural,

**VU** le projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole de la parcelle AN 34,

**VU** l'avis favorable de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux réunie le 26 janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 34, d'une superficie de 1 380 m<sup>2</sup>, pour y réaliser l'aménagement d'une vélo-route et que son usage agricole actuel nécessite d'indemniser l'exploitant pour l'éviction et la perte d'exploitation de ce terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'en application du protocole départemental de l'Ain, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation doit être établie entre la Commune et l'exploitant agricole, M. Eric LÉGER et doit fixer à 1 789.72 euros (mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-douze centimes) la totalité de l'indemnité qui sera versée par la Ville à l'exploitant,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation de la parcelle AN 34, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

#### **16) MISE EN PLACE D'UN BAIL RURAL AVEC LE GAEC FERME GROSFILLEX SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE E111 AU LIEUDIT LES ÉCONTOURS**

**Réf : 2022\_030\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code rural,

**VU** la délibération n° 2020-148-DEL en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées E103 et E111 dans le secteur des Écontours, à Gex,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la résiliation au 30 avril 2022 du bail rural s'appliquant à la parcelle cadastrée E111,  
**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place dès le 1<sup>er</sup> mai 2022 un fermage entre le repreneur de ce terrain agricole, le GAEC Ferme Grosfillex, et la Ville de Gex devenue propriétaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de bail rural qui lui a été soumis, ci-annexé,
- **DIT** que le montant du loyer sera de 49,71€ TTC par an et révisable,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer le bail rural avec le GAEC FERME GROSFILLEX et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **17) EXPLOITATION DU CHALET DE LA POUDRIÈRE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**Réf : 2022\_031\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n° 2020-141-DEL en date du 14 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a confié l'exploitation saisonnière d'une activité de restauration légère et de vente de boissons au chalet de la Poudrière, à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO,

**VU** la convention portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public signée en ce sens le 16 décembre 2020,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SARL CV de passer d'une exploitation saisonnière à une ouverture de l'établissement à l'année, et les avantages que cette dernière engendrerait pour la Ville,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'AOT signée avec la SARL CV, autorisant une exploitation à l'année du chalet de la Poudrière,
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention d'AOT demeurent inchangées,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **18) AVENANT DE PROROGATION AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE SIGNÉ AVEC LA SCI LA BUCLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE B26 A LA FAUCILLE**

**Réf : 2022\_032\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le bail emphytéotique signé entre la Ville de Gex et la SCI LA BUCLE, représentée par M. Philippe BALLAND, d'une durée de 25 ans, allant du 1<sup>er</sup>/11/2006 au 31/10/2031, en vue de l'édification d'un local commercial de 150m<sup>2</sup> sur la parcelle communale cadastrée B26,

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Philippe BALLAND de proroger ledit bail de dix années, eu égard à son projet d'extension de 17m<sup>2</sup> environ du chalet de location d'articles de sport, pour la consigne du matériel des clients de la location de skis,

**CONSIDÉRANT** que ce projet, qui apportera un meilleur fonctionnement du local commercial, contribuera au programme de valorisation et d'attractivité du site de la Faucille,

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel des travaux d'extension et le caractère saisonnier de l'ouverture du chalet de location,

**CONSIDÉRANT** l'avis de France Domaine en date du 9 février 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique signé avec la SCI La Bucle sur la parcelle communale B26, jusqu'au 31 octobre 2041,
- **DIT** que le loyer restera inchangé,
- **DIT** que l'avenant de prorogation sera rédigé par un notaire et que les frais d'acte incomberont à l'emphytéote,
- **AUTORISE** M. le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **19) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Réf : 2022\_033\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'information a été donnée au Comité Technique dans sa séance du 10 février 2022,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires telles que définies dans la présente délibération, à savoir :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le chef de service lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail en fonction des nécessités de service.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur. A titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, les heures accomplies peuvent être indemnisées dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du chef de service. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au paiement d'une IHTS.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel concerné est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisés permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies ou à défaut, d'un décompte déclaratif contrôlable. Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place au sein de la Commune.

Le versement des IHTS est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée (chutes de neige importantes, catastrophes naturelles ou climatiques), le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du comité technique (futur comité social territorial).

### **Bénéficiaires de l'IHTS**

Il est proposé de verser selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou à temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois et Grades	Services (à titre principal mais susceptibles d'évolution)
Administrative	<b>Rédacteurs</b> (rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Adjointes administratifs</b> (Adjoint, adjoint principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)	Services à la population Social Administratif Ressources Urbanisme Opérationnel Vie scolaire Culture Police municipale
Animation	<b>Animateurs</b> (Animateur, Ppal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Adjointes d'animation</b> (Adjoint, principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)	Éducation Administratif
Culturelle	<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b> (Assistant, assistant principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Adjointes du patrimoine</b> (Adjoint, adjoint principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)	Culture Administratif
Police municipale	<b>Chefs de service de police municipale</b> (chef de service, principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Agents de police municipale</b> (Gardien-brigadier Brigadier-chef principal)	Police municipale
Sanitaire et sociale	<b>ATSEM</b> (ATSEM Ppal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Agents sociaux</b> (Agent social, principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)	Éducation Social Services à la population
Sportive	<b>Éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS)</b> (ETAPS, ETAPS principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Opérateurs des activités physiques et sportives</b> (Opérateur, opérateur qualifié et principal)	Piscine Vie scolaire
Technique	<b>Techniciens</b> (Technicien, technicien principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)  <b>Agents de Maîtrise</b> (Agent de Maîtrise et agent de maîtrise principal)  <b>Adjointes techniques</b> (Adjoint, adjoint principal 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classe)	Technique Entretien Opérationnel Vie scolaire Piscine Culture

### Agents contractuels

Les dispositions des IHTS faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des

grades de référence.

### Rémunération et clause de revalorisation

La rémunération horaire de ces indemnités est fixée en application des textes réglementaires et notamment du décret n°2002-60 précité. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

### Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## 20) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

### Réf : 2022\_034\_DEL

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**VU** l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

**VU** l'arrêté interministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

**VU** les délibérations relatives au régime indemnitaire et au paiement des heures supplémentaires aux agents de la Ville de Gex,

**VU** la note de synthèse,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) au sein de la Ville de Gex selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **INDIQUE** que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie assorti au maximum du coefficient de 8. Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de 2<sup>e</sup> catégorie).
- **PRÉCISE** les éléments suivants :
  - Monsieur le maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué et du taux horaire de rémunération du bénéficiaire, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits. Le montant de l'IFCE est calculé au prorata

du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

- o Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.
  - o Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.
  - o Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.
  - o Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.
  - o Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
  - **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à appliquer les dispositions en résultant, dans la limite des crédits budgétaires définis et inscrits pour le paiement de ces indemnités.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 21) MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

**Réf : 2022\_035\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20,

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** la délibération n° 2021-111 en date du 8 novembre 2021 relative au temps de travail dans la collectivité,

**VU** l'avis du comité technique en date du 10 février 2022,

**VU** la note de synthèse,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2022 du télétravail au sein de la Ville de Gex,
- **VALIDE** les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement ci-annexé,
- **INDIQUE** qu'un bilan de cette mise en place sera fait lors du dernier comité technique de l'année 2022,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer les documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 22) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

**Réf : 2022\_036\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28/11/1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonction concédés aux agents communaux,

**VU** le décret n° 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

**VU** le code des Domaines de l'État,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois et logements concernés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification au 12 mars 2022 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **23) PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX : ORGANISATION D'UN DÉBAT**

**Réf : 2022\_037\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les dispositifs du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.*

## **24) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »**

**Réf : 2022\_038\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex organise le 19<sup>ème</sup> festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival du film et spectacle jeune public ayant lieu chaque année,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera 20 séances issues de la programmation de Gex au sein du ciné-théâtre Le Bordeau,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex et la ville de Saint-Genis-Pouilly souhaitent formaliser le partenariat établi,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 25) REMBOURSEMENT DE BILLETS POUR SPECTACLE ANNULÉ

**Réf : 2022\_039\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du contexte sanitaire actuel, le concert du Nouvel An prévu le 16 janvier 2022 dans le cadre de la saison culturelle, a été annulé,

**CONSIDÉRANT** que des billets ont été vendus avant le spectacle et encaissés au titre de la régie de recettes des spectacles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de pouvoir rembourser les personnes ayant acheté des billets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif des billets encaissés pour le concert du Nouvel An annulé,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 67.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 26) RÉNOVATION ET EXTENSION DU BÂTIMENT DU CENTRE SPORTIF DE CHAUVILLY : DEMANDE DE LEVÉE DE PÉNALITÉS DE RETARD POUR LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES FAVRAT/FERBLANTERIE THONONAISE

**Réf : 2022\_040\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le marché signé le 8 juillet 2020 et notifié le 21 juillet 2020 au groupement d'entreprises FAVRAT / FERBLANTERIE THONONAISE, pour un montant de 185 757.66 € HT,

**CONSIDÉRANT** les retenues provisoires réalisées sur les états d'acompte du groupement, d'un montant de 3 461.58 €, établies pour retard de réalisation des ouvrages et absence aux réunions de chantier ; que les travaux ont été réalisés ultérieurement par le groupement d'entreprises, conformément aux prescriptions du marché,

**CONSIDÉRANT** que le groupement d'entreprises sollicite la Commune afin d'obtenir la levée des pénalités de retard ; que la maîtrise d'œuvre a validé cette proposition de levée desdites pénalités, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la levée des retenues provisoires du groupement d'entreprises FAVRAT / FERBLANTERIE THONONAISE sur ses demandes d'acomptes pour un montant de 3 461.58 €,
- **CHARGE M.** le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents y afférents.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 27) ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGETIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

**Réf : 2022\_041\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113-8,  
**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour des audits énergétiques joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant à la Commune d'atteindre ses objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Énergie Territoire (PCAET), le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) constitue un groupement de commandes pour réaliser des audits énergétiques dans les bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur du groupement sera le SIEA ; qu'il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement ; que le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ; que le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ; que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- **AUTORISE** le maire un adjoint délégué à désigner les bâtiments que la Commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## **28) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 ET AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES POUR LA RÉNOVATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET TRAITEMENT D'AIR DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

**Réf : 2022\_042\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le budget 2022 et notamment son opération 109,

**VU** les conditions d'éligibilité de la DETR 2022, en particulier dans le domaine de la réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public,

**VU** les conditions d'éligibilité aux subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'engagement par la Ville de Gex du programme de remplacement du système de chauffage des salles de sports du complexe sportif du TURET,

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité d'harmoniser le système de chauffage de l'ensemble du complexe sportif du TURET est bénéfique et permettra de réduire les coûts de consommations du site,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de remplacement du système de chauffage des salles de gymnastique et danse au complexe sportif du TURET,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres (sera ajusté en fonction des		28 881.94 €	20 %

financements obtenus)			
Emprunts			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>28 881.94 €</b>	<b>20%</b>
Union européenne			
État – DETR ou DSIL	DETR	57 763.88 €	40 %
État – autre (à préciser)			
Conseil régional AURA	Bonus relance	57 763.88 €	40 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total subventions publiques*</b>		<b>115 527.76 €</b>	<b>80%</b>
Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus)		28 881.94 €	20 %

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 57 763.88 €,
- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre d'une subvention de la Région AURA 2022 à hauteur de 57 763.88 €,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 29) RÉITÉRATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS CHEMIN DES HUTINS ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 180 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

**Réf : 2022\_043\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention de servitude concernant une partie des parcelles C 211 et C 0235,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, situé CHEMIN DES HUTINS, faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 211 et C 0235, destiné à l'étude de la dissimulation de la ligne basse tension surplombant les parcelles, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, ci-annexé,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## 30) RÉITÉRATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS D'UNE SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX SIS LES ESSARTS ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE 500 EUROS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GEX

**Réf : 2022\_044\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention de servitude concernant une partie de la parcelle C 0166,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser ENEDIS à occuper un terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé LES ESSARTS, faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0166 d'une superficie totale de 161 m<sup>2</sup>,

destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité,  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention de mise à disposition et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/03/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/03/22.

## SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

### 1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

**Réf : 2022\_045\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 14 mars 2022,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 24 janvier 2022,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2022, soit :
  - taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %** suite à la réforme de la taxe d'habitation ;
  - taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %**.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

### 2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

**Réf : 2022\_046\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le rapport de la commission Associations et Sports qui s'est réunie le 15 mars 2022 à propos des demandes de subventions pour l'année 2022,

**VU** le budget primitif 2022 et notamment l'article 65748,

**CONSIDÉRANT** les demandes et les éléments produits par les associations,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2022 ci-dessous :

Association	Proposition subvention	Commentaires
-------------	------------------------	--------------

SPORT		
Ain Est Athlétisme	400 €	
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	700 €	

Echenevex Lynx bike	300 €	1ère demande
Pays de Gex Football Club	5 000 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
Gymnastique Volontaire de Gex	400 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Pétanque Gessienne	1 000 €	
Posture co / Pilates - marche nordique	500 €	
RMRWD (modélisme)	500 €	1ère demande
Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	2 500 €	
USPG Rugby	23 000 €	
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>	<b>49 800 €</b>	

<b>ENTRAIDE ET SOCIAL</b>		
Accueil Gessien	2 500 €	
Adil	350 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	400 €	
Banque Alimentaire	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules - Festival Tôt ou T'arts	12 000 €	Sous réserve de la tenue du festival
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	420 €	
Club Devoir du Clos des Abeilles	400 €	
Comité des Œuvres Sociales de la ville de Gex	6 000 €	
Comité des Œuvres Sociales- Chèques vacances	14 000 €	

Croix Rouge Française	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris J'agis	1 500 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain - Antenne de Gex	2 000 €	
<b>SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL</b>	<b>164 870 €</b>	

<b>SCOLAIRE</b>		
Centre d'Information et d'Orientation Bellegarde	300 €	
Institution Jeanne d'Arc- Association sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak	5 000 €	
Collège Georges Charpak - Association Sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak - SEGPA	600 €	
Ecole Élémentaire Parozet	2 000 €	Attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Élémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Élémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €	
<b>SOUS-TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>24 800 €</b>	

<b>CULTUREL</b>		
Amicale des Echecs de Gex	300 €	Participation aux frais de déplacement et d'hébergement d'un Gexois aux championnats de France organisés à Agen
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Chœur Classique ou Maîtrise du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	500 €	

Ecole de Musique de Gex	14 500 €	
Groupe Théâtral Gessien	460 €	
Le Verger Tiocan	300 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	117 000 €	
MJC - Tremplin jeunes	1 500 €	Sous réserve du Tremplin Jeunes pour la Fête de la Musique
<b>SOUS-TOTAL CULTUREL</b>	<b>146 060 €</b>	

<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
Amicale des Chasseurs Alpains	400 €	
Union Nationale des Parachutistes - Ain Pays de Gex	300 €	
<b>SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>700 €</b>	

<b>DIVERS</b>		
Noctambus + TPG	26 809 €	Cotisation annuelle 2 dessertes -1 facture de 2021 passée en 2022
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	
<b>SOUS-TOTAL DIVERS</b>	<b>36 209 €</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>422 439 €</b>
----------------------	------------------

- **DE DIRE** que les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

N'ont pas pris part au vote :

- M. MAZET (Protection Civile)
- Mme VUILLIOT (Les Vitrines de Gex)
- M. SIGAUD (Les Chevaliers de l'Oiseau, Batterie Fanfare la Gessienne)
- M. IVANEZ (Les Chevaliers de l'Oiseau)
- M. JUILLARD (Equipe d'entraide du Pays de Gex + Amicale pour l'animation du CHPG)
- Mme COSSARD (Les Vitrines de Gex)
- Mme LUZZI (Pays de Gex Promotion Animation)
- M. DESAY (Les Chevaliers de l'Oiseau)
- Mme COURT (Amicale pour l'animation du CHPG)
- Mme CETTIER (Association sportive institution Jeanne d'Arc).

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

### 3) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

**Réf : 2022\_047\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex organise le 19<sup>ème</sup> festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival du film et spectacle jeune public ayant lieu chaque année,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Ferney-Voltaire proposera quatre animations à la Médiathèque Le Châtelard,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex et la ville de Ferney-Voltaire souhaitent formaliser le partenariat établi,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat annexé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la ville de Ferney-Voltaire, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

### 4) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

**Réf : 2022\_048\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Tableau d'avancement 2022
1 ETP éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 ETP éducateur des APS	Tableau d'avancement 2022
1 ETP technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Tableau d'avancement 2022
1 ETP attaché principal	1 ETP attaché	Tableau d'avancement 2022

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas

de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

## 5) MISE A DISPOSITION A LA VILLE DE GEX PAR LE CCAS DE DEUX LOGEMENTS SITUÉS DANS L'ENCEINTE DE LA RÉSIDENCE DES SAINTS-ANGES

**Réf : 2022\_049\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que les deux logements récemment rénovés dans l'enceinte de la résidence des Saints-Anges appartiennent au centre communal d'action sociale (CCAS),

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la gestion de l'ensemble des logements pour les louer prioritairement aux agents de la Ville et du CCAS,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de mise à disposition de deux logements qui lui a été soumis, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de deux logements de la résidence des Saints-Anges ci-annexé, à passer avec le CCAS de Gex ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

## 6) MISE A DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN D'IMAGES NUMÉRIQUES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR DIFFUSION

**Réf : 2022\_050\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du patrimoine et notamment son article L 212-6,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ces archives,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la promotion et l'accessibilité des documents remarquables numérisés et qu'elle peut s'appuyer sur les Archives départementales de l'Ain,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion qui lui a été soumis par le Département de l'Ain, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la projet de convention de mise à disposition ci-annexé, à passer avec le Département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

## 7) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES « PETITES VILLES DE DEMAIN »

**Réf : 2022\_051\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021\_018\_DEL en date du 1er mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

**VU** la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de partenariat proposé par ENEDIS dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, et l'intérêt qu'il présente pour l'accompagnement de la Ville dans ses actions touchant notamment à la transition écologique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

*Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.*

## **8) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°05**

**Réf : 2022\_052\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le budget communal et notamment son opération 11720,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020,

**VU** les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1<sup>er</sup> mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises), 2021\_030\_DEL du 12 avril 2021, 2021\_031\_DEL du 12 avril 2021, 2021\_065\_DEL du 7 juin 2021, 2021\_066\_DEL du 7 juin 2021, 2021\_074\_DEL du 05 juillet 2021, 2021\_096\_DEL du 06 septembre 2021, 2022\_013\_DEL du 24 janvier 2022,

**VU** l'avis des commissions MAPA réunies les 27 mai, 25 juin et 5 août 2021, 13 janvier 2022 et 17 mars 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que pour la quatrième consultation relative aux lots n°05/06A/06B et 06C de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 8 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que sur les 15 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 4 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

**CONSIDÉRANT** les négociations conduites pour l'attribution du lot n°05,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le lot n°05 « serrurerie – métallerie » à l'entreprise BLANCHET pour un montant de 290 000 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
  - Le lot n°05 « serrurerie – métallerie » à l'entreprise BLANCHET pour un montant de 290 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce marché de travaux et à suivre son exécution.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

## 9) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018

**Réf : 2022\_053\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

**VU** l'arrêté de M. le Maire n° 2022-080 du 1<sup>er</sup> mars 2022 visant à interdire l'accès au public et le stationnement sur la parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352 à partir du 14 mars 2022,

**VU** la main courante établie le 14 mars 2022 par la Police Municipale suite à sa visite sur site le même jour,

**VU** le plan de division de la SCP BARTHELEMY-BLANC,

**CONSIDÉRANT** l'échange de terrains entre la SCI LA GARE 2018 et la commune de Gex, dans le cadre d'une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagements de voirie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désaffecter et déclasser la parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352 afin de mener à bien cet échange,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AH 352 actuellement dépendance du domaine public routier à usage de stationnement,
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AH 352 et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.

## 10) FONCIER : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018 - PARCELLES AH 357 ET AH 352 CONTRE PARCELLES AH 354 ET AH 355

**Réf : 2022\_054\_DEL**

Le conseil municipal,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

**VU** le budget 2022,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'échange de terrains entre la commune de Gex et la SCI LA GARE 2018 répond à la politique de régularisation foncière.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'échange de terrains suivant :
  - Echange des parcelles AH 354 et AH 355 propriétés de la SCI LA GARE 2018, représentant une surface cumulée de 204 m<sup>2</sup> contre les parcelles AH 352 et AH 357 propriétés de la commune de Gex, représentant une surface cumulée de 204 m<sup>2</sup>,
- **DIT** que les frais annexes (actes notariés) liés à cette transaction seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes notariés relatifs à cet échange de terrains ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 08/04/22 et reçu en S/Préfecture de Gex le 08/04/22.



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : DÉCISIONS**

**PÉRIODE : MARS & AVRIL 2022**

**1) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU PASSAGE ENTRE LE PATIO ET LE TETRAS / ATELIER MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_036\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**VU** l'offre remise par l'entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification urbaine du passage entre deux copropriétés, le Patio et le Tétras,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 000 € HT, soit 24 978 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise METAMORPHOSES ARCHITECTURES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 20 000 € HT, soit 24 978 € TTC, concernant la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification urbaine du passage entre le Patio et le Tétras,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 01 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 mars 2022,  
affichée & publiée le 02 mars 2022.

**2) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REPRISE DE LA VMC DOUBLE FLUX ET D'ISOLATION DES COMBLES DE LA PARTIE OUEST DE L'ÉCOLE DE PAROZET A GEX / DECLARATION D'ATTRIBUTION GROUPEMENT D'ENTREPRISES BRIERE ET OPUS INGENIERIE**

**Réf : n°2022\_037\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une continuité dans l'opération en cours au groupe scolaire de Parozet à Gex, avec le groupement des bureaux d'études BRIERE SAS et OPUS INGENIERIE, pour effectuer les

études relatives aux travaux de reprise de la VMC double flux et d'isolation des combles de la partie ouest de l'école (ventilation mécanique contrôlée),

**CONSIDÉRANT** le devis des bureaux d'études BRIERE SAS et OPUS INGENIERIE répondant à la demande directe de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent d'accepter les honoraires de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reprise de la VMC et d'isolation des combles de l'école de Parozet, de la société BRIERE SAS et de l'entreprise OPUS INGENIERIE, pour un montant total de 28 000,00 € HT, soit respectivement 20 000,00 € HT et 8 000,00 € HT et selon les prix détaillés au devis,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** le devis pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reprise de la VMC double flux et d'isolation des combles de la partie ouest de l'école de Parozet à Gex, de l'entreprise BRIERE SAS pour 20 000,00 € HT et de la société OPUS INGENIERIE pour 8 000,00 € HT, soit un montant total de 28 000,00 € HT et selon les prix détaillés au devis,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 01 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 02 mars 2022, affichée & publiée le 02 mars 2022.

**3) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DE L'ACCESSIBILITÉ PMR DU BAR « LE TREFLE » A GEX / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION LOT N°1 PONCET CONFORT DÉCOR ; LOT N°2 NINET FRÈRES ; LOT N°5 CONSTRUCTION CONCEPT ; LOT N°6 DE SA SERRURERIE**

**Réf : n°2022\_038\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) du bar « Le Trèfle » à Gex, ceci pour les lots suivants : n°1 plâtrerie peinture ; n°2 menuiseries intérieures ; n°5 démolition maçonnerie ; n°6 menuiseries extérieures,

**CONSIDÉRANT** que la consultation pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR du bar « Le Trèfle » à Gex a été réalisée par courriel envoyé le 10 février 2022 ; que la date limite de remise des offres a été fixée au 18 février 2022 ; que 12 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ARCHITECTURE 123 et les services techniques qui proposent d'accepter les devis des entreprises suivantes, pour un montant total de 30 328,52 € HT et selon les prix détaillés aux devis :

✚ n°1 plâtrerie peinture : PONCET CONFORT DECOR : 11 213,17 € HT,

✚ n°2 menuiseries intérieures : NINET FRERES : 4 945,35 € HT,

✚ n°5 démolition maçonnerie : CONSTRUCTION CONCEPT LIMA : 3 790,00 € HT,

✚ n°6 menuiseries extérieures : DE SA SERRURERIE : 10 380,00 € HT.

DÉCIDE

**DE RETENIR** les devis pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR du bar « Le Trèfle » à Gex, pour un montant total de 30 328,52 € HT et selon les prix détaillés aux devis, des entreprises suivantes :

- 🚧 n°1 plâtrerie peinture : PONCET CONFORT DECOR : 11 213,17 € HT,
- 🚧 n°2 menuiseries intérieures : NINET FRERES : 4 945,35 € HT,
- 🚧 n°5 démolition maçonnerie : CONSTRUCTION CONCEPT LIMA : 3 790,00 € HT,
- 🚧 n°6 menuiseries extérieures ; DE SA SERRURERIE ; 10 380,00 € HT,
- 🚧 **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 04 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 07 mars 2022, affichée & publiée le 07 mars 2022.

#### **4) TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DE LA ROUTE DE MOUREX A GEX / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE LES JARDINS DU GUIERS**

**Réf : n°2022\_039\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser des travaux d'élagage des arbres de la route de Mourex à Gex pour des raisons de sécurité ; que cette consultation a été réalisée par courriel pendant le mois de février 2022 ; que 3 candidats ont effectué la visite avec les services techniques ; que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le devis de la société LES JARDINS DU GUIERS, d'un montant total de 8 700,00 € HT, afin de réaliser les travaux d'élagage des arbres de la route de Mourex à Gex,

DÉCIDE

- 🚧 **DE RETENIR** le devis relatif aux travaux d'élagage des arbres de la route de Mourex à Gex, de l'entreprise LES JARDINS DU GUIERS, d'un montant total de 8 700,00 € HT,

- 🚧 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 mars 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 mars 2022, affichée & publiée le 14 mars 2022.

#### **5) SOLIDARITÉ UKRAINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX GARAGES DU CENTRE MARIUS CADOZ A LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN**

**Réf : n°2022\_040\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération de solidarité pour l'Ukraine, l'antenne locale de l'association Protection civile de l'Ain vient d'être désignée 2ème centre de stockage départemental et que l'antenne locale doit être en mesure de stocker tous les dons collectés par les différentes communes faisant partie de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, et ce jusqu'au départ des convois vers une plateforme régionale.

**CONSIDÉRANT** que l'antenne locale de la Protection civile de l'Ain, qui dispose déjà de locaux communaux au sein du centre Marius CADOZ, a sollicité à cette fin une mise à disposition temporaire des deux garages adjacents actuellement inoccupés.

DÉCIDE

-  **DE METTRE A DISPOSITION** temporairement et à titre gratuit de l'association Protection civile de l'Ain – Antenne de Gex, les locaux suivants du centre Marius CADOZ, sis 36, route de Pitegny à Gex : deux garages d'une surface totale de 96m2, compris entre les locaux des Restos du Cœur et ceux déjà attribués à l'antenne locale de la Protection civile. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un mois qui a commencé à courir le 10 mars 2022, date à laquelle les locaux ont été mis à la disposition du preneur, pour finir le 9 avril 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 mois, aussi longtemps que lesdits locaux apparaîtront comme nécessaires à l'opération de solidarité envers l'Ukraine et que la Commune n'en décidera pas une autre affectation.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 14 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 mars 2022, affichée & publiée le 16 mars 2022.

## **6) ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE VENTE EXCLUSIF A L'AGENCE MONTS JURA IMMOBILIER POUR LA CESSION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 1476 RUE DE ROGELAND**

**Réf : n°2022\_041\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le budget primitif 2022,

**VU** le rapport présenté à la commission MAPA réunie le 17 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté affichée du conseil municipal de vendre la propriété communale sise 1476 rue de Rogeland pour soutenir la politique d'investissements de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la consultation d'agences immobilières réalisée du 3 au 21 février 2022, l'offre de la société MONTS JURA IMMOBILIER apparaît comme la plus avantageuse économiquement,

DÉCIDE

-  **D'APPROUVER** le mandat de vente de type exclusif d'une durée de trois mois à signer avec la société MONTS JURA IMMOBILIER, moyennant des honoraires forfaitaires fixés à 5.000€ TTC quel que soit le montant de la vente.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 21 mars 2022.

**7) FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ÉCOLES ET LE CENTRE DE LOISIRS DE GEX – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE / LOT N°1 BUREAUTIQUE, PAPETERIE, LOISIRS CRÉATIFS ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS : ENTREPRISE SAVOIRS PLUS ; LOT N°2 LIBRAIRIE : ENTREPRISE SAVOIRS PLUS / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_042\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour cet accord-cadre à bons de commande a été publié le 20/12/2021 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP et au JOUE ; que la date limite de remise des offres était fixée au 31/01/2022, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la Direction Générale, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17/03/2022 ; que la Commission retient les offres de l'entreprise SAVOIRS PLUS, économiquement les plus avantageuses, pour les lots n°1 « bureautique, papeterie, loisirs créatifs et matériels éducatifs » et n°2 « librairie », selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot ;

**DÉCIDE**

- D'ACTER** l'attribution des offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Bureautique, papeterie, loisirs créatifs et matériels éducatifs	SAVOIRS PLUS	46 000 € HT	63 000 € HT
2	Librairie	SAVOIRS PLUS	12 000 € HT	17 000 € HT

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, soit 36 mois au maximum ;

- DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 18 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022,

affichée & publiée le 21 mars 2022.

**8) TRAVAUX DE DÉPANNAGE, DE MAINTENANCE ET DE RÉNOVATION/CRÉATION EN ÉLECTRICITÉ ET PLOMBERIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE / LOT N°1 ÉLECTRICITÉ : ENTREPRISE REISSE ; LOT N°2 PLOMBERIE : ENTREPRISE DN ACTIVE / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_043\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour cet accord-cadre à bons de commande a été publié le 02/02/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 03/03/2022, que 4 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA réunie le 17/03/2022 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise REISSE pour le lot n°1 Electricité et l'offre de l'entreprise DN ACTIVE pour le lot n°2 Plomberie, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot.

DÉCIDE

- DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
1	Electricité	REISSE	10 000 € HT	70 000 € HT
2	Plomberie	DN ACTIVE	10 000 € HT	50 000 € HT

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, soit 48 mois au maximum.

- DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022,  
affichée & publiée le 21 mars 2022.

**9) DIAGNOSTIC ET ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ARTS, PONTS ET MURS / ENTREPRISE SIRADEX / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_044\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour réaliser le diagnostic et l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre reçue a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SIRADEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SIRADEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC, concernant le diagnostic et l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs de la Ville,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 18 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 21 mars 2022.

**10) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU PARKING DES CÈDRES / ENTREPRISE SIRADEX / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_045\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'étanchéité du parking des Cèdres,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre reçue a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SIRADEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 14 800 € HT, soit 17 760 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SIRADDEX, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 14 800 € HT, soit 17 760 € TTC, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'étanchéité du parking des Cèdres ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 21 mars 2022

**11) FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET TOURISTIQUES DE LA VILLE DE GEX / ENTREPRISE PIÉTRI IMPRIMERIE / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_046\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et pose de panneaux pour les bâtiments communaux et touristiques de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre reçue a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise PIETRI IMPRIMERIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 470 € HT, soit 11 364 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PIETRI IMPRIMERIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 9 470 € HT, soit 11 364 € TTC, concernant la fourniture et pose de panneaux pour les bâtiments communaux et touristiques de la Ville de Gex,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 18 mars 2022  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 21 mars 2022.

**12) MARCHÉ RELATIF A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°17 ÉLECTRICITE, COURANTS FORTS ET FAIBLES / ENTREPRISE GRANDCHAMP FRÈRES / AVENANT N° 01**

**Réf : n°2022\_047\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en

vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021\_074 en date du 08/07/2021 attribuant le marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°17 « électricité, courants forts et faibles » à l'entreprise GRANDCHAMP FRERES,

**VU** l'acte d'engagement signé le 27/08/2021 et notifié à l'entreprise GRANDCHAMP FRERES le 02/09/2021,

**VU** le budget 2022,

**VU** le projet d'avenant n° 01,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 17/03/2022,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation des travaux, il apparaît nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires ; que ces travaux supplémentaires ont pour objet la mise en place d'un compteur par box et protection électrique dans chaque box,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 12 935.97 € HT.

#### DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire – lot n°17 « électricité, courants forts et faibles » pour un montant total de 12 935.97 € HT, soit une augmentation de 6 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 18 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 21 mars 2022.

### **13) MARCHÉ RELATIF A LA TONTE ROBOTISEE DES TERRAINS NATURELS DU COMPLEXE SPORTIF DE CHAUVILLY A GEX, 2022-2026 / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE COSEEC FRANCE**

**Réf : n°2022\_048\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour renouveler le marché de fourniture et de service relatif à la tonte robotisée des terrains naturels du complexe sportif de Chauvilly à Gex, pour la période 2022-2026,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif à la tonte robotisée des terrains naturels du complexe sportif de Chauvilly à Gex, 2022-2026, a été publié le 3 février 2022 au BOAMP et sur les sites web ADULLACT et de la commune ; que la date limite de remise des offres a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2022 ; que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour information, à la commission MAPA réunie le 17 mars 2022 ; qu'il est ainsi proposé de retenir, pour le marché de tonte robotisée des terrains naturels du complexe sportif de Chauvilly à Gex, l'offre de

l'entreprise COSEEC FRANCE SAS, domiciliée à PAE Les Grandes Vignes, 17 impasse de la Pierre à Feu, 74330 La Balme-de-Sillingy, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant annuel de 24 000,00 € HT, soit un montant total de 96 000 € HT pour la période 2022-2026, selon les prix indiqués à l'acte d'engagement (AE) et au devis.

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** pour le marché de tonte robotisée des terrains naturels du complexe sportif de Chauvilly à Gex, l'offre de l'entreprise COSEEC FRANCE, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant total de 96 000,00€ HT, selon les prix indiqués à l'acte d'engagement (AE) et au devis ; le marché est signé pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit la période 2022-2026,
-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 mars 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 mars 2022, affichée & publiée le 22 mars 2022.

**14) TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DES ESCALIERS DE L'ANNEXE MAIRIE DE LA VILLE DE GEX / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION / ENTREPRISE NINET FRERES**

**Réf : n°2022\_049\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 16 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des escaliers de l'annexe mairie de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise NINET FRERES, SAS, domiciliée 28 route de Seyssel, 01200 BILLIAT ; comprenant la dépose des anciens escaliers et mains courantes et la fourniture et la pose des escaliers, mains courantes et garde-corps,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques ont présenté ledit devis aux élus de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 16 mars 2022 et que ces derniers proposent de retenir le devis de la société NINET FRERES, d'un montant total de 8 600,00 € HT, afin de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité des escaliers de l'annexe mairie de la Ville de Gex,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** le devis relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité des escaliers de l'annexe mairie de la Ville de Gex, de l'entreprise NINET FRERES, d'un montant total de 8 600,00 € HT,
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 21 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 mars 2022, affichée & publiée le 22 mars 2022.

**15) DEVIS POUR L'ÉCOPATURAGE DES PARCELLES DE LA VILLE DE GEX POUR L'ANNÉE 2022 /  
DÉCLARATION D'ATTRIBUTION / ENTREPRISE DEGROISSE ECO PAYSAGE**

**Réf : n°2022\_050\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 16 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir les espaces verts de la Ville de Gex ; la phase de test sur l'année 2021 de l'écopâturage sur différentes parcelles adaptées de la commune ; le bilan satisfaisant de cet essai et que l'opération d'écopâturage peut ainsi être reconduite pour 2022,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise DEGROISSE ECO PAYSAGE, *domiciliée 124 chemin de la Dangereuse, 01210 Versonnex* ; comprenant la gestion des moutons et incluant des journées pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques ont présenté le bilan 2021 de l'écopâturage et le devis pour 2022 aux élus de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » du 16 mars 2022 et que ces derniers proposent de retenir le devis de la société DEGROISSE ECO PAYSAGE, d'un montant total de 5 850,00 € HT, afin de mener l'opération d'écopâturage sur les parcelles de la Ville de Gex pour l'année 2022.

DÉCIDE

 **DE RETENIR** le devis relatif à l'écopâturage des parcelles de la Ville de Gex pour l'année 2022, de l'entreprise DEGROISSE ECO PAYSAGE, d'un montant total de 5 850,00 € HT,

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 mars 2022.

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mars 2022, affichée & publiée le 22 mars 2022.

**16) SIGNATURE D'UN BAIL D'HABITATION AVEC M. TOMMY COGNET POUR LE LOGEMENT T3 SIS 1134  
RUE DES VERTES CAMPAGNES A GEX, COUVRANT LA PÉRIODE DU 01/04/2022 AU 15/07/2022**

**Réf : n°2022\_051\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2021\_023\_DEL en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la valeur locative de référence servant au calcul des loyers,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Tommy COGNET qui occupe les fonctions de contrôleur stagiaire affecté à la trésorerie de Gex, et qui ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le bail d'habitation ci-annexé avec M. Tommy COGNET pour la période du 01/04/2022 au 15/07/2022, pour un T3 sis 1134 rue des Vertes Campagnes (bâtiment n° 2 Les

Primevères – Appt n° 2A5) 01170 GEX, d'une surface utile de 57 m<sup>2</sup> et moyennant un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 330,60 euros.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 22 mars 2022  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 mars 2022, affichée & publiée le 24 mars 2022.

**17) ACQUISITION D'UNE BORNE INTERACTIVE POUR L'AFFICHAGE LÉGAL / ENTREPRISES ALKEV ET COGIS / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_052\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'acquisition d'une borne interactive dédiée à l'affichage légal,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de devis a été réalisée, par mails, auprès de 10 fournisseurs ; que 9 offres ont été reçues dans les délais ; que 6 offres ont été éliminées pour non-respect des critères indiqués au cahier des charges ; que 3 offres ont été contactées pour présentation de leur produit,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des 3 offres a été réalisée par le service Systèmes d'Information ; que le service Systèmes d'Information propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises ALKEV/COGIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 16 775 € HT, soit 20 130 € TTC,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises ALKEV/COGIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 16 775 € HT, soit 20 130 € TTC, concernant l'acquisition d'une borne interactive dédiée à l'affichage légal ;

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 mars 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 mars 2022, affichée & publiée le 25 mars 2022.

**18) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE GEX, LOT N°1, PLATRERIE, PEINTURE, FAUX PLAFOND, CARRELAGE / ENTREPRISE TITULAIRE PONCET CONFORT DECOR**

**Réf : n°2022\_053\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la décision n°2021\_248\_DEC du 19 novembre 2021 relative au marché initial,

**VU** l'acte d'engagement signé le 22 novembre 2021 et notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, *domiciliée 5 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny, 01200 Valserhône,*

**VU** le projet d'avenant au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°1, plâtrerie, peinture, faux plafond, carrelage, pour le titulaire, l'entreprise PONCET CONFORT DECOR,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** le suivi des travaux réalisé par la société ARCHITECTURE 123, intervenant en tant que maître d'œuvre et la nécessité de compléter les travaux en cours par des travaux de peinture de la cage d'escalier en raison de l'état dégradé de l'ancienne peinture,

**CONSIDÉRANT** que les services proposent de suivre l'avis favorable du maître d'œuvre à l'avenant n°1 au marché précité, d'un montant positif de 2 572,46 € HT, soit +20,75%, selon les prix indiqués au devis de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR ; cette plus-value portant le montant total du lot n°1 plâtrerie, peinture, faux plafond, carrelage à 14 970,13 € HT.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°1, plâtrerie, peinture, faux plafond, carrelage, ainsi que toutes les pièces annexes, d'un montant positif de 2 572,46 € HT, selon les prix indiqués au devis de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR ; cette plus-value portant le montant total du lot n°1 plâtrerie, peinture, faux plafond, carrelage à 14 970,13 € HT.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 24 mars 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 mars 2022, affichée & publiée le 25 mars 2022.

**19) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES COMBLES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE GEX, LOT N°4, PLOMBERIE, SANITAIRE / ENTREPRISE TITULAIRE GERMAIN SAS**

**Réf : n°2022\_054\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la décision n°2021\_248\_DEC du 19 novembre 2021 relative au marché initial,

**VU** l'acte d'engagement signé le 22 novembre 2021 et notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise GERMAIN SAS, *domiciliée 1477 route des Etournelles, 01200 Valserhône,*

**VU** le projet d'avenant au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°4, plomberie, sanitaire, pour le titulaire, l'entreprise GERMAIN SAS,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** le suivi des travaux réalisé par la société ARCHITECTURE 123, intervenant en tant que maître d'œuvre et la nécessité de compléter les travaux en cours par des travaux de remplacement du chauffe-eau en raison du non-fonctionnement de l'ancien chauffe-eau,

**CONSIDÉRANT** que les services proposent de suivre l'avis favorable du maître d'œuvre à l'avenant n°1 au marché précité, d'un montant positif de 668,10 € HT, soit +7,17%, selon les prix indiqués aux devis de l'entreprise GERMAIN SAS ; cette plus-value portant le montant total du lot n°4, plomberie, sanitaire à 9 985,24 € HT.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°4, plomberie, sanitaire, ainsi que toutes les pièces annexes, d'un montant positif de 668,10 € HT, selon les prix indiqués aux devis de l'entreprise GERMAIN SAS ; cette plus-value portant le montant total du lot n°4, plomberie, sanitaire à 9 985,24 € HT.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 mars 2022.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 25 mars 2022, affichée & publiée le 25 mars 2022.

## 20) TERRES D'HARMONIE – RÉALISATION D'UN ACCES PROVISOIRE / ENTREPRISE COLAS SAS

**Réf : n°2022\_055\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'offre remise par l'entreprise COLAS,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un accès provisoire à la résidence Terres d'Harmonie, conformément aux engagements pris dans la convention de PUP signée par cette opération immobilière,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise COLAS, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 13 451.75 € HT, soit 16 142.10 € TTC.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 05 avril 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 06 avril 2022, affichée & publiée le 06 avril 2022.

## 21) FOURNITURE DE PANNEAUX DISTRIBUTEURS DE SACS HYGIENIQUES POUR LE RAMASSAGE DE DÉJECTIONS CANINES / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE ANIMO CONCEPT

**Réf : n°2022\_056\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conserver la cohérence, pour une meilleure appropriation, du parc existant de panneaux d'information et de distribution de sacs hygiéniques, qui incitent les propriétaires de chiens au ramassage des déjections lors des promenades de leur animal dans la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise ANIMO CONCEPT, SARL, domiciliée 6 Place des corporations, 34590 Marsillargues ; comprenant les panneaux et leur signalisation, les distributeurs et leurs rouleaux de sacs,

**CONSIDÉRANT** que les services techniques proposent de retenir le devis de la société ANIMO CONCEPT, d'un montant total de 4 957,50 € HT, afin de fournir des panneaux distributeurs de sacs hygiéniques pour le ramassage de déjections canines dans la Ville de Gex.

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** le devis relatif à la fourniture de panneaux distributeurs de sacs hygiéniques pour le ramassage de déjections canines dans la Ville de Gex, de l'entreprise ANIMO CONCEPT, d'un montant total de 4 957,50 € HT, soit 5 949,00 € TTC,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 07 avril 2022

Le maire,

Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 avril 2022, affichée & publiée le 08 avril 2022.

## **22) MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES RELATIF AU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GEX / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE QUALICONSULT EXPLOITATION**

**Réf : n°2022\_057\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour un marché de contrôle périodique des bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle périodique des bâtiments de la Ville de Gex, a été publié le 18 février

2022 au BOAMP, sur le profil d'acheteur ADULLACT et le site web de la commune ; que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 mars 2022 ; que 3 plis ont été réceptionnés dans les délais ; **CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la commission MAPA réunie le 7 avril 2022 ; que les membres de la Commission proposent de retenir pour le marché relatif au contrôle périodique des bâtiments communaux, l'offre de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, domiciliée 5B Rue Claude Chappe, 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR , selon les prix indiqués à l'acte d'engagement (AE) et au bordereau des prix unitaires (BPU) ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** pour l'accord-cadre à bons de commande relatif au contrôle périodique des bâtiments de la Ville de Gex, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, l'offre de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, selon les prix indiqués à l'AE et au BPU, et pour un montant minimum annuel de commande de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de commande de 40 000,00 € HT ;

✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 12 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 avril 2022, affichée & publiée le 13 avril 2022.

**23) MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES RELATIF A LA MAINTENANCE DES SSI ET DES BAES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GEX / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES**

**Réf : n°2022\_058\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour un marché de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) des bâtiments communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour un accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des SSI et des BAES des bâtiments de la Ville de Gex, a été publié le 18 février 2022 au BOAMP, sur le profil d'acheteur ADULLACT et le site web de la commune ; que la date limite de remise des offres a été fixée au 17 mars 2022 ; que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la commission MAPA réunie le 7 avril 2022 ; que les membres de la Commission proposent de retenir pour le marché relatif à la maintenance des SSI et des BAES des bâtiments communaux, l'offre de l'entreprise Bouygues Energies et Services, domiciliée ZI des Césardes, 16 Chemin de la Croix, 74600 Seynod , selon les prix indiqués à l'acte d'engagement (AE) et au bordereau des prix unitaires (BPU) ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR**, pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) et des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) des bâtiments de la Ville de Gex, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, l'offre de l'entreprise Bouygues Energies et Services, selon les prix indiqués à l'AE et au BPU, et pour un montant minimum annuel de commande de 10 000,00 € HT et un montant maximum annuel de commande de 50 000,00 € HT ;
-  **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 12 avril 2022.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 avril 2022, affichée & publiée le 13 avril 2022.

#### **24) CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PAPERBOARD ÉLECTRONIQUE / ARTCAST DIGITAL / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_059\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir un paperboard électronique pour la salle de réunion du Centre Technique Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise ARTCAST DIGITAL, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ARTCAST DIGITAL, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 879 € HT, soit 7 054.80 € TTC, concernant la fourniture et installation d'un paperboard électronique pour le Centre Technique Municipal ;
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 13 avril 2022.  
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2022, affichée & publiée le 14 avril 2022.

#### **25) BÂTIMENT RELAIS – TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE TERRASSE / B.C. CHARPENTES / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_060\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse du bâtiment relais ;

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise B.C. CHARPENTES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise B.C. CHARPENTES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 993.89 € HT, soit 5 992.67 € TTC, concernant les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment relais ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2022, affichée & publiée le 14 avril 2022.

## **26) ANCIENNE USINE STPS / RÉALISATION DE SONDAGES DANS LES MURS ET DALLES / GALLIA BTP / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_061\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 12 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des sondages verticaux et horizontaux dans les murs et dalles de l'ancienne usine STPS, sise Rue Léone de Joinville ;

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise GALLIA BTP, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise GALLIA BTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 815.90 € HT, soit 5 779.08 € TTC, concernant la réalisation de sondages dans les murs et dalles de l'ancienne usine STPS ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 avril 2022.  
Le maire,  
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2022, affichée & publiée le 14 avril 2022.

**27) CHARGEUR TÉLESCOPIQUE MERLO – ACQUISITION D'UNE LAME DE DÉNEIGEMENT / SOCIÉTÉ PAYANT / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_062\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 12 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'équiper le chargeur télescopique Merlo d'une lame de déneigement ; que cet équipement renforcera le parc de déneigement hivernal de la Ville et viendra en soutien lors des forts épisodes neigeux,

**CONSIDÉRANT** que pour une question de fiabilité et de raccordement sur le chargeur télescopique Merlo, seule la société PAYANT a été consultée,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise PAYANT, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise PAYANT, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 700 € HT, soit 8 040 € TTC, concernant l'acquisition d'une lame de déneigement,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 13 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2022, affichée & publiée le 14 avril 2022.

**28) MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA COUVERTURE DU BOULODROME MUNICIPAL / ATELIER MV – ILTEC – ECDB / ATTRIBUTION**

**Réf : n°2022\_063\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les

prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces publics, environnement et travaux réunie le 12 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique et de couverture du boulodrome, bâtiment municipal présentant une vétusté ,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont estimés à 300 000 € HT ; qu'une mission complète de maîtrise d'œuvre a été demandée au groupement d'entreprise ATELIER MV / ILTEC / ECDB,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission Espaces publics, environnement et travaux, réunie le 12/04/2022 ; que les services techniques proposent de retenir l'offre du groupement d'entreprises ATELIER MV / ILTEC / ECDB, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 500 € HT, soit 39 600 € TTC.

#### DÉCIDE

 **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises ATELIER MV / ILTEC / ECDB, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 34 500 € HT, soit 39 600 € TTC, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et la couverture du boulodrome municipal,

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 19 avril 2022.

L'Adjoint délégué,

Christian PELLÉ

L'Adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision  
télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2022,  
affichée & publiée le 20 avril 2022.

### **29) MODIFICATION DU BRANCHEMENT BASSE TENSION A L'ESPACE PERDTEMPS / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX – CITEOS**

**Réf : n°2022\_064\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mener des travaux de modification du branchement basse tension à l'espace Perdtemps à Gex,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS, SAS, domiciliée 3 rue Clément Ader, Z.I de Musinens, 01200 VALSERHÔNE, répondant à la demande directe de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques ; que l'offre a été présentée pour avis, à la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunie le 12 avril 2022 ; que les membres de la Commission proposent de retenir le devis de la société

SALENDRE RESEAUX – CITEOS, d'un montant total de 4 450,00 € HT, relatif à la modification du branchement basse tension à l'espace Perdtemps à Gex,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** le devis de la société SALENDRE RESEAUX – CITEOS, relatif à la modification du branchement basse tension à l'espace Perdtemps à Gex, d'un montant total de 4 450,00 € HT, soit 5 340,00 € TTC, et selon les prix détaillés au devis,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 26 avril 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 avril 2022, affichée & publiée le 27 avril 2022.

### **30) FOURNITURE ET POSE D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE AU STADE DE CHAUVILLY / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE SALENDRE RESEAUX – CITEOS**

**Réf : n°2022\_065\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mener des travaux de modification de l'installation basse tension du stade de Chauvilly à Gex,

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise SALENDRE RESEAUX – CITEOS, SAS, domiciliée 3 rue Clément Ader, Z.I de Musinens, 01200 VALSERHÔNE, répondant à la demande directe de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques ; que l'offre a été présentée pour avis, à la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunie le 12 avril 2022 ; que les membres de la Commission proposent de retenir le devis de la société SALENDRE RESEAUX – CITEOS, d'un montant total de 6 610,00 € HT, relatif à l'installation d'une armoire électrique au stade de Chauvilly à Gex,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** le devis de la société SALENDRE RESEAUX – CITEOS, relatif à l'installation d'une armoire électrique au stade de Chauvilly à Gex, d'un montant total de 6 610,00 € HT, soit 7 932,00 € TTC, et selon les prix détaillés au devis,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 26 avril 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 avril 2022, affichée & publiée le 27 avril 2022.

### **31) CREATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION AU STADE DE CHAUVILLY ET RACCORDEMENT / DECLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE ENEDIS**

**Réf : n°2022\_066\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mener des travaux de raccordement électrique au stade de Chauvilly à Gex,

**CONSIDÉRANT** l'Avant Projet Sommaire (APS) et le devis de l'entreprise ENEDIS, SA, dont l'interlocuteur de la Direction Régionale Alpes est domicilié au 160 rue du Brise-Verre, ZAC du Technoparc, 01550 COLLONGES-FORT-L'ECLUSE,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques ; que l'offre a été présentée pour avis, à la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunie le 12 avril 2022 ; que les membres de la Commission proposent de retenir le devis de la société ENEDIS, d'un montant total de 25 652,63 € TTC, relatif à la création d'un raccordement électrique basse tension au stade de Chauvilly à Gex,

DÉCIDE

 **DE RETENIR** le devis de la société ENEDIS, relatif à la création d'un raccordement électrique basse tension au stade de Chauvilly à Gex, d'un montant total de 25 652,63 € TTC, et selon les prix détaillés au devis,

 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 26 avril 2022.

Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 avril 2022, affichée & publiée le 27 avril 2022.

**32) AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COMBLES DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DE GEX / LOT N°1, PLATRERIE, PEINTURE, FAUX-PLAFOND, CARRELAGE / ENTREPRISE PONCET CONFORT DECOR**

**Réf : n°2022\_067\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** la décision n°2021\_248\_DEC du 19 novembre 2021 relative au marché initial,

**VU** la décision n°2022\_053\_DEC du 2022 relative à l'avenant n°1,

**VU** l'acte d'engagement signé le 22 novembre 2021 et notifié le 23 novembre 2021 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR, domiciliée 5 avenue Maréchal De Lattre De Tassigny, 01200 Valsenhône,

**VU** l'avenant n°1, d'un montant de 2 572,46 € HT, signé le 25 mars 2022 et notifié le 25 mars 2022 à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR,

**VU** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°1, plâtrerie, peinture, faux-plafond, carrelage, pour le titulaire, l'entreprise PONCET CONFORT DECOR ;

**VU** le budget 2022,

**CONSIDÉRANT** le suivi des travaux réalisé par la société ARCHITECTURE 123, intervenant en tant que maître d'œuvre et la nécessité de compléter les travaux en cours par des travaux de reprise du carrelage,

**CONSIDÉRANT** que les services proposent de suivre l'avis favorable du maitre d'œuvre à l'avenant n°2 au marché précité, d'un montant positif de 750,00 € HT, selon les prix indiqués au devis de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR ; soit une plus-value de 5%, portant le montant total du lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafond, carrelage à 15 720,13 € HT.

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché de travaux de réaménagement des combles des locaux de la Police Municipale de Gex, lot n°1, plâtrerie, peinture, faux-plafond, carrelage, ainsi que toutes les pièces annexes, d'un montant positif de 750,00 € HT, selon les prix indiqués au devis de l'entreprise PONCET CONFORT DECOR ; cette plus-value portant le montant total du lot n°1 plâtrerie, peinture, faux-plafond, carrelage à 15 720,13 € HT, soit 18 864,16 € TTC.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 avril 2022.  
Le Maire, Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 avril 2022, affichée & publiée le 28 avril 2022.

### **33) EMPRUNT DE 3 500 000 € AUPRÈS DE CRÉDIT MUTUEL**

**Réf : n°2022\_068\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2022 voté par le conseil municipal du 7 mars 2022,

**VU** l'arrêté du Maire N° 2020\_031\_AR\_PER de déport de M. Patrice DUNAND pour la réalisation des emprunts,

**VU** la nécessité de recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement des investissements de la commune,

**VU** la proposition de Crédit Mutuel,

DÉCIDE

 **DE CONTRACTER** auprès de Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 3 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

 Durée du prêt : 240 mois

 Taux d'intérêt fixe : 1,20 %

 Périodicité des échéances : semestrielle

 Profil d'amortissement : constant

 Frais de dossier : 3 500 €

 **DE SIGNER** le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de mobilisation des fonds.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 avril 2022.  
L'adjoint délégué, Christian PELLE

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 avril 2022, affichée & publiée le 28 avril 2022.

### **34) MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET / ATTRIBUTION / ENTREPRISE BONGLET**

**Réf : n°2022\_069\_DEC**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet ; que cette consultation est décomposée en cinq lots techniques ; qu'une première consultation a été publiée pour les lots n° 2 à 5 et qu'une seconde consultation a été publiée pour le lot n° 1 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour les marchés relatifs aux travaux de mise en conformité du complexe sportif du Turet a été publié le 11/03/2022 et le 18/03/2022 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 12/04/2022 et au 19/04/2022, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 28/04/2022 ; que la Commission propose de :

- Déclarer inacceptable l'offre de l'entreprise GALLIA pour le lot n°1 « gros œuvre » ;
- Déclarer infructueux pour absence d'offre le lot n°2 « couverture – étanchéité – bardage », le lot n°3 « menuiseries extérieures – métallerie – charpente » et le lot n°5 « menuiseries bois »
- Relancer une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots n°1, 2, 3 et 5 ;
- Relancer une consultation directe pour les travaux de renforcement de charpente, intégrés au lot n°3 « menuiseries extérieures – métallerie – charpente » et devant être réalisés rapidement ;
- Retenir l'offre de l'entreprise BONGLET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 478.43 € HT, soit 6 574.12 € TTC pour le lot n°4 « peinture – plâtrerie – faux-plafonds » ;

#### DÉCIDE

**DE DÉCLARER** inacceptable l'offre de l'entreprise GALLIA, pour le lot n°1 « gros œuvre » ;

**DE DÉCLARER** infructueux pour absence d'offre le lot n°2 « couverture – étanchéité – bardage », le lot n°3 « menuiseries extérieures – métallerie – charpente » et le lot n°5 « menuiseries bois » ;

**DE RELANCER** une consultation ou réaliser toute démarche pour attribuer les lots n°1, 2, 3 et 5 ;

**DE RELANCER** une consultation directe pour les travaux de renforcement de charpente, intégrés au lot n°3 « menuiseries extérieures – métallerie – charpente » ;

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise BONGLET, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 478.43 € HT, soit 6 574.12 € TTC, pour le lot n°4 « peinture – plâtrerie – faux-plafonds » ;

**DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mai 2022, affichée & publiée le 2 mai 2022.

### **35) FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIÉS D'UNE SUITE LOGICIELLE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES / DÉCLARATION D'ATTRIBUTION ENTREPRISE EKSAE**

**Réf : n°2022\_070\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conserver le même éditeur qu'actuellement utilisé par les services de la Ville de Gex et le besoin de réaliser la migration de la suite logicielle de gestion des Ressources Humaines ;

**CONSIDÉRANT** le devis de l'entreprise EKSAE, SASU, domiciliée 10 rue Vignon, 75009 Paris ;

**CONSIDÉRANT** que les services techniques proposent de retenir le devis de la société EKSAE, pour les montants de 26 606,00 € HT, soit 30 757,20 € TTC (pas de TVA sur la partie formation) et 1 000,00 € HT mensuel, soit 1 200,00 € TTC mensuel ;

DÉCIDE

🚧 **DE RETENIR** le devis relatif à la migration de la suite logicielle des Ressources Humaines de la Ville de Gex, de l'entreprise EKSAE, pour les montants de 26 606,00 € HT, soit 30 757,20 € TTC (pas de TVA sur la partie formation) et 1 000,00 € HT mensuel, soit 1 200,00 € TTC mensuel ;

🚧 **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mai 2022, affichée & publiée le 2 mai 2022.

### **36) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS 10 RUE DE L'ODAR APPARTEMENT 3 MAISON BENOIT LISON A GEX POUR LA PÉRIODE DU 6 MAI 2022 AU 5 MAI 2023 / MME GAËLLE BIMOS**

**Réf : n°2022\_071\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le bail de location ci-joint,

**CONSIDÉRANT** que Madame Gaëlle BIMOS, occupant les fonctions d'agent d'état civil à la Ville de Gex, ne dispose pas de logement répondant aux besoins de sa famille dans le parc locatif,

DÉCIDE

🚧 **D'ATTRIBUER** le logement sis 10 rue de l'Oudar appartement 3, T4 duplex côté rue, à Gex à Madame Gaëlle BIMOS pour la période du 06 mai 2022 au 05 mai 2023, dans les conditions définies dans le bail précité.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mai 2022, affichée & publiée le 2 mai 2022.

**37) ACHAT DE 40 POTELETS ET FOURREAUX / ENTREPRISE SIGNAUX GIROD**

**Réf : n°2022\_072\_DEC**

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2022 ;

**VU** l'offre remise par l'entreprise SIGNAUX GIROD, SA, dont l'antenne locale est domiciliée 881 route des Fontaines, CS30004, 39400 Bellefontaine ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir 40 potelets et fourreaux pour la Ville de Gex ;

**CONSIDÉRANT** que la signature avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD, relatif à la fourniture de 40 potelets, d'un montant total de 4 883,90 € HT, soit 5 860,68 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 29 avril 2022.

Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 2 mai 2022, affichée & publiée le 2 mai 2022.



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TYPE : ARRÊTÉS**

**PÉRIODE : MARS & AVRIL 2022**

**1) ACTE DE NOMINATION DE MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES SPECTACLES / MADAME DA CUNHA EMILIE ET MADAME BARBIER LAETITIA**

**Réf : n°2022\_009\_AR\_PER**

**VU** l'acte constitutif du 20 janvier 2004 constituant la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès aux spectacles,

**VU** l'acte de nomination de régisseurs pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles en date du 6 avril 2021,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame DA CUNHA Emilie et Madame BARBIER Laetitia sont nommées mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des spectacles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle sur les régies n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-  Madame la responsable du service des finances de la ville de Gex,
-  Madame la responsable du service des ressources humaines,
-  Monsieur le comptable public,
-  Madame le régisseur titulaire,
-  Mesdames les mandataires.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 08 mars 2022  
Le Maire,

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 09 mars 2022 et affiché le 09 mars 2022.

**2) MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1/ CONTRAT DE LOCATION-GERANCE AU PROFIT DE MONSIEUR RACHID**

**Réf : n°2022\_010\_AR\_PER**

**VU** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des Transports,

**VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté municipal n°2 du 05 juillet 1983 fixant le nombre d'autorisation de stationnement,

**VU** l'autorisation de stationnement taxi n°1 attribué par arrêté municipal en date du 15 février 2022 à la société TAXI MONTS JURA immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse (Ain) sous le n°877 948 059 représentée par Monsieur Abdel Ouahab SIHILI,

**VU** le contrat de location-gérance de taxi signé le 11 janvier 2022 entre la société TAXI MONTS JURA et Monsieur Rachid BAHLAOUAN pour l'exploitation de l'ADS n° 1 et le véhicule, pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans,

**VU** le certificat d'immatriculation annexé pour un véhicule d'exploitation de marque RENAULT TALISMAN immatriculé FN-191-QY,

**VU** la carte professionnelle n°00121074901 délivrée à Monsieur Rachid BAHLAOUAN par la Préfecture de l'Ain,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement taxi n°1 est attribuée à Monsieur Rachid BAHLAOUAN qui est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gex à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et jusqu'à la fin dudit contrat de location-gérance, et ce, conformément aux dispositions du contrat de location-gérance susvisé conclu auprès de la société TAXI MONTS JURA.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule RENAULT Talisman immatriculé FN-191-QY.

**Article 3 :** Toute modification de véhicule ou dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée si le taxi n'est pas suffisamment exploité ou si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter la justification d'une situation régulière au regard de la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Madame la Préfète de l'Ain,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Président du Syndicat local des taxis,
- ✚ Monsieur Rachid BAHLAOUAN,
- ✚ Monsieur SIHILI Abdel Ouahab,
- ✚ Monsieur le Chef de service de Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 8 mars 2022  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 09 mars 2022 et affiché le 09 mars 2022.

### 3) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL

**Réf : n°2022\_011\_AR\_PER**

**VU** Le Code de l'Action Sociale et des familles, articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS,

**VU** l'arrêté n° 2020\_026\_AR\_PER en date du 16 juin 2020 portant nomination au CCAS des membres extérieurs au conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** le courrier de démission du 14/02/2022 de Mme Catherine JAUFFRET, représentante de l'UDAF et l'impossibilité exprimée par l'UDAF de pourvoir à son remplacement,

**CONSIDÉRANT** le décès de Madame Jeanine BEAUDOIN, représentante de l'Equipe d'Entraide,

**CONSIDÉRANT** les courriers informant les associations œuvrant dans les domaines concernés et les propositions remises par les associations,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont nommés membres du C.C.A.S. :

- **Madame GRUFFAT Danielle**, représentante des restos du cœur, domiciliée 410 avenue des alpes 01170 GEX ;

30 avril 2022

- **Monsieur VERGUET Anthony**, représentant du réseau Mnémosis, domicilié 50 rue Alexandre reverchon 01170 GEX.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 25 avril 2022.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire Président du CCAS soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché, publié et transmis le 25 avril 2022.